

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 14 Date de la Convocation : 28/09/2021
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 28/09/2021
à la Délibération : 12

Séance du Mercredi 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Alain BOISHARDY, Louis BOULET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2021-036 : Participation de la Commune au financement du Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficultés (RASED) -Autorisation de signature de la convention

Conformément à la proposition de l'AMF 43 (courrier du 21 mars 2019), il est proposé que chaque commune hébergeant un RASED joue le rôle de commune pilote, c'est-à-dire gère les frais d'investissement et de fonctionnement et facture une participation rattachée à ce RASED.

La présente convention a pour objet la participation des frais de fonctionnement et d'investissement des communes de la circonscription de LANGEAC concernant le RASED.

L'école Publique de Fontannes fait partie de la circonscription de Langeac.

Par délibération en date du 02 mars 2021, le Conseil Municipal de Langeac a fixé la participation sur la base d'un forfait pour les dépenses d'investissement de 0.61 € par élève et de 1.68 € pour les dépenses de fonctionnement soit 2.29 € par an et par élève.

Les effectifs de la grande section au CM2 pris en compte sont ceux communiqués par l'Education Nationale à la rentrée scolaire de chaque année.

En début de chaque année, le Maire de Langeac notifie à la commune de Fontannes le montant de la participation qui fait objet d'une confirmation du Maire de Fontannes. Le montant demandé pour l'année scolaire 2020/2021 est de 132.82 € (58 Elèves x 2.29 €).

Il convient donc d'autoriser M. le Maire,

- à signer la convention à intervenir entre la Commune de Langeac et la Commune de Fontannes
- à inscrire la somme correspondante au budget de la commune (DM1).

AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_036-DE
Reçu le 16/11/2021
Publié le 16/11/2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer ladite convention et d'inscrire la somme correspondante au budget de la commune (DM1).

-

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 14/10/2021

Le Maire,



M. René MARCHAUD

AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_036-DE
Reçu le 16/11/2021
Publié le 16/11/2021



Convention Fourrière de véhicules



Entre :

La Commune de FONTANNES, représentée par son Maire, M. René MARCHAUD, autorisé à l'effet des présentes par délibération n°2021-036 en date du 06 octobre 2021 visée par la Préfecture de la Haute-Loire le

d'une part,

Et :

La SARL Garage MOURY représentée par son gérant M. Frédéric MOURY,

d'autre part,

VU l'arrêté DCL-BRE N°2021/26 en date du 20 Mai 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du marché de services

L'entreprise est chargée :

→ d'enlever immédiatement sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique de la Commune de FONTANNES, tant de jour que de nuit, tous les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés :

↳ A la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du Code de la Route, aux règlements de police ou aux arrêtés municipaux, compromettent la sécurité des autres usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances ;

↳ A la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, les véhicules qui, se trouvant sur les voies publiques ou les voies privées ouvertes à la circulation à leur utilisation normale et insusceptibles de réparations immédiates à la suite de dégradations ou de vols.

→ de transporter les véhicules jusqu'à l'enclos de fourrière conforme aux normes réglementaires en matière de gardiennage de véhicules, situé dans l'enceinte de l'entreprise Garage MOURY, 107 Avenue d'Auvergne – 43100 BRIOUDE ;

→ de garder les voitures dans l'enclos jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou jusqu'à la mainlevée prononcée par l'autorité requérante ;

→ le délai d'intervention est de 30 minutes suite à l'appel.

ARTICLE 2 : Autorités requérantes

La mise en fourrière peut être prescrite par les officiers de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents, ainsi que par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de Police Municipale ou qui occupe ces fonctions, territorialement compétent.

ARTICLE 3 : Exécution du service

L'entreprise sera tenue de procéder immédiatement, sur simple appel des autorités visées à l'article 2, à l'enlèvement des véhicules qui lui seront enlevés par l'article R.289 du Code de la Route sera établi aussitôt et remis à l'entreprise par l'autorité requérante.

Les opérations d'enlèvement seront effectuées sous la seule responsabilité de l'entreprise : celle-ci devra faire appel à un personnel compétent spécialisé. Le personnel recruté par l'entreprise pour les besoins de son exploitation dépendra exclusivement d'elle-même : elle devra assumer à son égard toutes les obligations de l'employeur, la commune n'ayant en aucune façon à intervenir en cette matière.

L'entreprise devra également prendre toutes les garanties contre les risques de dommages aux personnes et aux biens et spécialement les risques de vols et de dégradations, soit au moment de l'enlèvement du véhicule, soit pendant son transport, l'ensemble de ces risques demeurant en tout état de cause à sa charge ; elle devra justifier annuellement vis-à-vis de la commune de Fontannes de la souscription du contrat d'assurance en garantie de ces risques.

L'entreprise sera chargée du gardiennage des véhicules en fourrière durant le délai réglementaire. Elle fera intervenir un expert en automobile au sens de l'article L.326-3, désigné par l'administration parmi ceux figurant sur la liste nationale, pour juger de l'état des véhicules non réclamés dans les trois jours suivant l'enlèvement.

Le gérant de l'entreprise et son second en cas d'absence, seront susceptibles, en tant que régisseurs suppléants des droits de fourrière, de réceptionner le règlement (correspondant aux tarifs de fourrière votés en Conseil Municipal) des personnes souhaitant reprendre leur véhicule, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Destination des véhicules enlevés

L'entreprise :

→ remettra sans délai, contre paiement des sommes dues ou contre un reçu émanant du régisseur (ou de l'un de ses suppléants) attestant du paiement des sommes dues, aux propriétaires ou à leurs mandataires, sur présentation des pièces justificatives, les véhicules qui auront fait l'objet de la mainlevée par l'autorité requérante ;

→ mettra à la disposition des Domaines, en liaison avec les services municipaux, en vue de la vente après l'expiration du délai réglementaire de garde, les véhicules non réclamés que l'expert jugera être de valeur marchande et en état de circuler ;

→ fera procéder à la destruction des véhicules dont la valeur marchande est inférieure au montant fixé par arrêté ministériel, suivant l'avis de l'expert.

ARTICLE 5 : Tenue d'un registre

L'entreprise devra tenir un registre faisant apparaître les renseignements suivants :

- indication de l'endroit où le véhicule a été enlevé, de la date et de l'heure de cet enlèvement ;
- le genre, la marque et le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- la date et la référence de la réquisition ;
- le constat de l'état apparent du véhicule ;
- le nom et l'adresse du propriétaire s'il est connu ;
- la date et l'heure de mise en fourrière du véhicule ;
- la date et l'heure de sortie du véhicule de la fourrière ;
- la date et la décision de mainlevée par l'autorité qu'il l'a ordonnée ;
- l'identité précise de la personne qui a retiré le véhicule.

La résiliation sera prononcée, après une mise en demeure préalable, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou notifié dans la forme administrative et restée sans effet pendant huit jours.

Reçu le 08/11/2021
Bulletin n° 08/11/2021

ARTICLE 10 : Litiges

Il sera fait application du CCAG des prestations de services en cours de validité.

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention serait du ressort du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A FONTANNES Le

Pour la SARL Garage MOURY
Le Gérant,
M. Frédéric MOURY

Pour la Commune de FONTANNES,
Le Maire,
M. René MARCHAUD



Reçu notification de la convention Le
Pour la SARL Garage MOURY,
M. Frédéric MOURY

Un double des extraits de ce registre sera fourni à un agent municipal habilité par le Maire lors de chaque remise de véhicule.

Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

Un registre de même nature sera tenu par la Police Municipale qui reprendra l'ensemble des renseignements ci-dessus indiqués.

Les registres tenus par l'entreprise et la Police Municipale devront être présentés à toute réquisition du Maire ou de ses délégués ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 6 : Agrément

La Commune de FONTANNES s'engage :

→ à réserver à la seule entreprise titulaire de la présente convention toutes les opérations d'enlèvement de véhicules auxquelles elle entendra procéder dans les conditions prévues par les articles L.25 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Prix des prestations

Les tarifs applicables à la présente convention sont définis comme suit :

→ enlèvement d'un véhicule dans la Commune de FONTANNES 75 € HT pour les véhicules < 3,5 T et 79 € HT pour les véhicules > 3,5 T et < 7,5 T majoré de 25 % les samedis, les dimanches, les jours fériés et de 18 heures à 8 heures les autres jours ;

→ opération préalable à l'enlèvement : 12,67 € HT majoré de 25 % les samedis, les dimanches, les jours fériés et de 18 heures à 8 heures les autres jours ;

→ expertise du véhicule : 46 € HT ;

→ enlèvement par un épaviste : 34 € HT ;

→ frais de gardiennage par jour : 5 € HT.

Ces tarifs pourront être revalorisés par avenant selon une évolution maximum équivalente à l'évolution des tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile fixés par arrêté ministériel.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans un délai maximal de 30 jours au vu de la remise d'un extrait du registre de l'entreprise prévu à l'article 5 ci-dessus, ledit registre contresigné par un agent municipal habilité par le Maire attestant de la fin de la prise en charge du véhicule par la fourrière et dans la limite du délai de garde réglementaire maximum des véhicules.

La société retenue devra adresser mensuellement sa facture pour les cas réglés, en un exemplaire papier ou numérique.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prendra effet au 06 octobre 2021 pour prendre fin au 05 octobre 2024.

ARTICLE 9 : Faculté de résiliation

La Commune de FONTANNES pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention dans les cas suivants :

→ si l'entreprise interrompt l'exécution de son activité pendant 8 jours consécutifs ;

→ si elle néglige notablement l'exécution des opérations d'enlèvement des véhicules ou si cet enlèvement venait à donner lieu, de la part des propriétaires des véhicules, à des réclamations reconnues fondées ;

→ si elle ne se conforme pas aux dispositions des articles 1,3 et 5 ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Membres en exercice</u> :	14	<u>Date de la Convocation</u> :	28/09/2021
<u>Nombre de Membres présents</u> :	12		
<u>Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération</u> :	12	<u>Date Affichage</u> :	28/09/2021

Séance du Mercredi 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Alain BOISHARDY, Louis BOULET, Conseillers Municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2021-037 : Convention pour la mise en fourrière de véhicules

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment son article L 2122-22,
Vu les pouvoirs d'officiers de police judiciaire du Maire et de ses adjoints,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Mai 2021 N° DCL-BRE 2021-026 renouvelant pour une période de 3 ans l'agrément de M. Frédéric MOURY, Gérant de la société SARL GARAGE MOURY – 43100 BRIOUDE,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mai 2017 l'autorisant à signer la convention pour la gestion d'une fourrière automobile et l'enlèvement des véhicules concernés par une mise en fourrière, avec le garage MOURY, pour une durée de 4 ans à compter du 01 juillet 2017. Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

M. le Maire informe que l'entreprise sera chargée d'enlever les véhicules, de les transporter jusqu'à la fourrière et de les garder dans l'enclos jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou jusqu'à la mainlevée prononcée par l'autorité requérante. Le propriétaire devra s'acquitter d'une amende pour récupérer son véhicule. Suite à cela le garage facturera les prestations à la commune comme suit (tarifs bloqués sur 3 ans) :

- Enlèvement véhicule : 75 € HT (véhicules <3,5T) et 79 € HT (véhicules >3,5T et <7,5T), majoré de 25% les samedis, dimanches, jours fériés et de 18H à 8H les autres jours.
- Opération préalable à l'enlèvement : 12,67 € HT, majoré de 25% les samedis, dimanches, jours fériés et de 18H à 8H les autres jours.
- Expertise du véhicule : 46 € HT
- Enlèvement par un épaviste : 34 € HT
- Frais de gardiennage par jour : 5 € HT

AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_037-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

Il est demandé au Conseil municipal d'autorise le Maire :

- A signer le renouvellement de la convention pour la mise en fourrière de véhicule avec le garage SARL MOURY,
- A régler les factures des prestations relatives aux interventions du Garage MOURY,
- A refacturer le coût de ces prestations aux propriétaires des véhicules en cause.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- A signer le renouvellement de ladite convention avec le garage SARL MOURY
- A régler les factures des prestations relatives aux interventions du Garage MOURY,
- A refacturer le coût de ces prestations aux propriétaires des véhicules en cause.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 14/10/2021

Le Maire,



M. René MARCHAUD

AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_037-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 14 Date de la Convocation : 28/09/2021
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 28/09/2021
à la Délibération : 12

Séance du Mercredi 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Alain BOISHARDY, Louis BOULET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2021-038 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le conseil municipal avait institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseigne et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Les tarifs réglementaires sont réévalués chaque année.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal doit actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Tarifs : TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 (par m² et par an)

A/ Enseignes (article L 2333-9 du CGCT)

Exonération pour surface $\leq 7 \text{ m}^2$

Superficie/annonceur	>7 m ² et $\leq 12 \text{ m}^2$	>12 m ² et $\leq 50 \text{ m}^2$	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2021	16,20 €/m ²	32.40 €/m ²	64.80 €/m ²

AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_038-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9 du CGCT)

Superficie individuel	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2021	16.20 €/m ²	32.40 €/m ²	48.60 €/m ²	97.20 €/m ²

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant su support publicitaire, à la commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant la commune peut procéder à une taxation d'office. Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Il est demandé au conseil :

- De maintenir la TLPE
- D'actualiser les tarifs 2021 comme présentés dans les tableaux ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir la TLPE
- D'actualiser les tarifs 2021 comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 14/10/2021

Le Maire,

M. René MARCHAUD



AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_038-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 14 Date de la Convocation : 28/09/2021
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 28/09/2021
à la Délibération : 12

Séance du Mercredi 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Alain BOISHARDY, Louis BOULET, Conseillers Municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2021-039 : Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- Occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution de gaz
- Occupation permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance, dont les modalités de calcul sont fixées :

- Par un décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 concernant la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP), sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.
- Par décret n°2007-606 du 25 avril 2007, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Sur cette base, GRDF est redevable à la Commune de Fontannes :

- De 0 € au titre de la ROPDP 2021
- De 464.00 € au titre de la RODP 2021 (longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 7577 mètres / Taux retenu : 0.035 €/mètre / Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021 : 1.27) $((7577 \times 0.035) + 100) \times 1.27 = 464 \text{ €}$

AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_039-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

Ce montant doit être fixé par délibération chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à :

- 0 € au titre de la ROPDP 2021
- 464 € au titre de la RODP 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe :

- 0 € au titre de la ROPDP 2021
- 464 € au titre de la RODP 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 14/10/2021

Le Maire,

M. René MARCHAUD



AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_039-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 14 Date de la Convocation : 28/09/2021
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 28/09/2021
à la Délibération : 12

Séance du Mercredi 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Alain BOISHARDY, Louis BOULET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2021-040 : Maison des Associations Saint-Eutrope – Tarifs et modalités de location

Rapporteur : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire

Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commune est propriétaire depuis le 20 septembre 2021 de la Salle Paroissiale située Rue du Parc à Fontannes.

Lors de la réunion du conseil municipal du 02 Décembre 2020, il avait été décidé de la nommer : Maison des Associations Saint-Eutrope.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs et modalités de location et/ou de mise à disposition de cette salle suivant le tableau ci-dessous :

		Associations de Fontannes	Particuliers de Fontannes et propriétaires fonciers	Particulier ou Association Hors commune
GRANDE SALLE	Vin d'honneur	Gratuit	100 €	200 €
	Repas familiaux, anniversaires, fêtes diverses	Gratuit	180 €	250 €
Forfait Ménage		50 €	50 €	50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs et les modalités de location comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 14/10/2021

Le Maire,

M. René MARCHAUD

AR Prefecture

043-214300964-20211006-2021_040-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 14 Date de la Convocation : 28/09/2021
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération : 12 Date Affichage : 28/09/2021

Séance du Mercredi 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Alain BOISHARDY, Louis BOULET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2021-041 : Budget Commune – Décisions Modificatives n°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2021 :

En fonctionnement Dépenses : + 6000 €

- Ajustement compte 64168 – Autres emplois d'insertion (3 contrats PEC) = + 5600 €
- Compte 657348 (RASED) = + 150 €
- Compte 6574 – Subventions Associations (Majorettes) = + 250 €

En fonctionnement Recettes : + 6000 €

- Compte 6419 Remboursement sur rémunération du personnel (3 contrats PEC) = + 6000 €

En investissement Dépenses :

- Opération 20213 - Divers Investissements - Compte 2313 = - 5400 €
- Compte 2184 – Mobiliers = + 1200 € (achat chaises cantine = 2200 €)
- Inscription de l'Opération 20214 – Isolation des Bâtiments Communaux – Compte 2315 = + 4100 € (Etude Thermique + démat marchés publics)
- Inscription de l'Opération 20215 – Travaux Maison des Associations St Eutrope – Compte 2315 = + 100 € (démat marchés publics)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la DM 1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la DM1 comme présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 14/10/2021

Le Maire,

M. René MARCHAUD

